

Art. 3. La présente décision sera déposée aux greffes desdits tribunaux, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 janvier 1881.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé : I. CHESSÉ.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCRETS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 14 octobre 1880 —

N° 24. — Ont été nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Basse-Terre, M. Dumant, procureur de la République, chef du service judiciaire à Tahiti ;

Procureur de la République, chef du service judiciaire à Tahiti, M. Cordeil, juge au tribunal supérieur de Nouméa, en remplacement de M. Dumant ;

Juge-président du tribunal de Papeete, M. Poignand, juge au tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Le Jemble, dont la démission est acceptée.

— En date du 19 octobre 1880 —

N° 25. — Ont été nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de Nouméa, M. Guiraud, lieutenant de juge au tribunal de Papeete ;

Lieutenant de juge au tribunal de première instance de Papeete, M. Delport, substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Guiraud, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de Nouméa ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Papeete, M. Molinier de Montplanqua, avocat, en remplacement de M. Delport, nommé lieutenant de juge au même siège.

PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT :

— En date du 8 janvier 1881 —

N° 26. — M. Pizon, capitaine d'infanterie de marine, aide-de-camp, remplira provisoirement, à compter du 1^{er} janvier 1881, les